

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISME DE FORMATION

Mis à jour 1er septembre 2026

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires/stagiaires suivants une action de formation dispensée par l'organisme de formation ARKEUP Edooit, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Il définit :

- Les règles générales et permanentes relatives à la santé et à la sécurité dans les locaux de formation ou lors des sessions à distance ;
- Les règles relatives à la discipline et l'échelle des sanctions applicables ;
- Les procédures de réclamation, de suivi de la qualité et d'aménagement pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET ACCESSIBILITÉ HABILITATION / HANDICAP

ARKEUP Edooit s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques :

- Référent Handicap : Un référent handicap est désigné au sein d'ARKEUP Edooit pour étudier les aménagements nécessaires (pédagogiques, matériels, organisationnels).
Contact : servicerh@arkeup.com.
- Lors de l'inscription et avant le démarrage de la formation, un questionnaire d'analyse des besoins et de repérage des contraintes ou besoins d'aménagements est proposé.

TITRE II : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX FORMATIONS

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE DISPENSATION ET ACCÈS AUX FORMATIONS

Les formations sont dispensées en présentiel (dans les locaux d'ARKEUP Edooit ou au sein des locaux des entreprises clientes) ou à distance (FOAD / Visioconférence).

Formations à distance (FOAD) : Un tutoriel de connexion, la charte d'utilisation des outils numériques ainsi qu'une assistance technique et pédagogique sont transmis avec la convocation préalable.

Le stagiaire doit s'assurer de disposer des prérequis matériels et de connexions énoncés.

- Formations en présentiel : Les cours se déroulent selon les horaires fixés dans la convocation. En cas de formation au sein d'une entreprise cliente, les consignes de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'appliquent en complément du présent règlement.

ARTICLE 2 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Consignes de sécurité : En présentiel, les consignes d'évacuation en cas d'incendie (plannings, sorties de secours) doivent être rigoureusement respectées.

Accidents : Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou durant le trajet doit être immédiatement signalé au responsable d'ARKEUP Edooit ou au formateur pour la déclaration d'accident du travail (sous 48h).

Interdiction de fumer/vapoter : Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à la formation.

TITRE III : DISCIPLINE ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

ARTICLE 1 : FORMALISME ET SUIVI DE L'ASSIDUITÉ

Conformément aux exigences légales et Qualiopi (assiduité et traçabilité) :

- Émargement : Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement (manuelle ou électronique par session/demi-journée). Pour la FOAD, le suivi est assuré par émargement numérique ou logs de connexion à la plateforme.
- Gestion des absences et retards : Les horaires doivent être respectés. Toute absence ou retard doit être justifié dans les meilleurs délais auprès d'ARKEUP Edooit. Les absences non justifiées ne donneront lieu à aucun report et pourront faire l'objet d'un signalement au financeur (OPCO, CPF, France Travail, Entreprise).
- En cas d'absence justifiée, une solution de rattrapage ou d'accès aux supports/enregistrements sera étudiée avec l'entreprise et l'organisme.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DES ÉVALUATIONS ET APPRÉCIATIONS DE FIN DE FORMATION

Pour répondre aux exigences de qualité Qualiopi :

- Des évaluations des acquis (positionnement préalable, évaluation en cours de formation et évaluation finale) sont obligatoirement réalisées.
- Chaque stagiaire est tenu de compléter l'évaluation à chaud (enquête de satisfaction) en fin de formation.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT ET RÈGLES DE VIE

Un comportement garantissant le respect mutuel, le savoir-être et le bon déroulement des apprentissages est exigé.

Sont strictement interdits :

- Tout comportement irrespectueux, agressif, discriminatoire ou constitutif de harcèlement (moral ou sexuel) ;
- L'accès au lieu de formation sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites ;
- La consommation d'alcool ou de drogues pendant les heures et sur les lieux de formation ;
- L'utilisation intempestive du téléphone portable pendant les sessions d'apprentissage ;
- La modification des paramètres informatiques ou la détérioration du matériel mis à disposition.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

L'ensemble des documents, supports de cours, cas pratiques, vidéos et logiciels mis à disposition sont la propriété exclusive d'ARKEUP Edooit et/ou de ses formateurs. Le stagiaire s'engage à ne les utiliser que pour son usage personnel dans le cadre strict de sa formation. Toute reproduction, diffusion, enregistrement des sessions (audio/vidéo) sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

TITRE IV : DROITS DES STAGIAIRES ET GESTION DES RÉCLAMATIONS

ARTICLE 1 : RÉCLAMATIONS ET IMPROVEMENT CONTINU

ARKEUP Edooit met en place une procédure transparente de traitement des réclamations :

- Toute réclamation (émanant d'un stagiaire, d'un client entreprise ou d'un financeur) peut être adressée par écrit à l'adresse électronique : servicerh@arkeup.com.
- Chaque réclamation fera l'objet d'un accusé de réception sous 48h ouvrées et d'une instruction visant à apporter une réponse motivée et des actions correctives sous 15 jours.

TITRE V : SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PROCÉDURE

ARTICLE 1 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire aux obligations et règles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction d'ARKEUP Edooit. La nature de la sanction dépendra de la gravité de la faute :

- Rappel à l'ordre ou avertissement verbal ;
- Avertissement écrit motivé ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET GARANTIES

Conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail :

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction (exclusion temporaire ou définitive), le stagiaire est convoqué à un entretien préalable. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée au stagiaire. L'employeur et le financeur en sont informés.

TITRE VI : DÉBIT, ABANDON ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 1 : GESTION DES ABSENCES

Toute absence injustifiée d'un stagiaire ne donnera pas lieu à un report et l'absence sera considérée comme abandon.

Par contre, pour toute absence justifiée, l'organisme de formation et le client décideront ensemble si le stagiaire peut rattraper la session manquante et la meilleure manière de le faire (enregistrement de la session, séance individualisée...).

ARTICLE 2 : DÉBIT ET ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début de l'action ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, la prestation restera due en totalité.

En cas d'abandon, l'organisme de formation se permettra de contacter le stagiaire et le donneur d'ordre client pour connaître les raisons et mettre en oeuvre les mesures correctives éventuelles.

Les sommes correspondant à la clause de dédit formation ne peuvent, ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication.

Un exemplaire est mis à disposition sur le site internet d'ARKEUP Edooit et adressé à chaque stagiaire au moment de la convocation.